
**Comité préparatoire de la Conférence
d'examen en 2010 des Parties au Traité
de non-prolifération des armes nucléaires**

Distr. générale
28 septembre 2007
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Centre des Nations Unies à Vienne le mardi 1^{er} mai 2007, à 10 heures

Président : M. Amano (Japon)
puis : M. Yelchenko (Vice-Président) (Ukraine)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif

07-32957 (F)



La séance est ouverte à 10 h 40

Débat général (suite)

1. M^{me} **Goicochea Estenoz** (Cuba) exprime sa préoccupation devant la lenteur des progrès accomplis par les États qui possèdent des armes nucléaires pour éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Une volonté politique forte de tous les États parties et notamment des États dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour tirer profit des résultats des conférences d'examen de 1995 et de 2000. Il est important de ne pas renouveler l'échec de la Conférence d'examen de 2005. En outre, il est nécessaire d'engager un nouveau processus d'examen qui soit conforme au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui demande aux États parties de respecter les engagements qu'ils ont pris en vertu de cet instrument.

2. Cuba n'a jamais envisagé de développer des armes de destruction massive et a respecté ses obligations découlant des traités internationaux pertinents dont il est partie. L'existence des armes nucléaires représente une menace sérieuse à la paix internationale et à la sécurité. Près de 40 ans après l'entrée en vigueur du traité, il existe encore environ 32.000 armes nucléaires dont 12.000 peuvent être déployés immédiatement. À la conférence d'examen de 2000, les États parties sont convenus de prendre des mesures pratiques pour garantir la mise en œuvre systématique et progressive de l'article VI du Traité. Il est inacceptable de développer un concept de sécurité nationale basé sur la promotion et le développement des alliances militaires et sur des politiques de dissuasion nucléaire.

3. Certains États dotés d'armes nucléaires reprochent aux pays de ne pas respecter leurs engagements alors qu'ils poursuivent leurs programmes de prolifération verticale. Le désarmement et la non-prolifération se renforcent mutuellement et sont nécessaires au renforcement de la paix et de la sécurité internationale. Des États parties ont choisi à tort d'ignorer ou de minimiser la pertinence du désarmement nucléaire et voudraient imposer une approche sélective de la non-prolifération en prétendant que le problème n'est pas l'existence des armes nucléaires mais le comportement des États qui les possèdent. Sa délégation dénonce le manque de volonté politique de certains États nucléaires. Les États

non nucléaires doivent avoir la garantie qu'ils seront protégés contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires. Ces garanties doivent figurer dans un traité universel, inconditionnel et juridiquement obligatoire.

4. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires représente une importante contribution aux efforts qui visent à atteindre le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Cuba a respecté tous ses engagements internationaux y compris ceux qu'il a souscrits en vertu du Traité de Tlatelolco. Il appuie l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-orient conformément aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du conseil de sécurité ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et d'extension du TNP (TNP/CONF.1995/32 (partie I), et annexe). Sa délégation demande à Israël d'accéder au TNP et de placer ses installations nucléaires sous la pleine supervision de clauses de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de mener ses activités conformément au régime de non-prolifération. En outre, les États-Unis doivent cesser de fournir leur aide matérielle, technologique et scientifique à Israël. La déclaration faite le 12 décembre 2006 par le Premier ministre d'Israël dans laquelle il admet qu'Israël possède l'arme nucléaire représente une menace sérieuse à la sécurité de la région et du monde.

5. Il est important de respecter les trois piliers du traité, y compris les droits inaliénables de tous les États parties à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire conformément à l'article IV du Traité. Sa délégation est préoccupée par les contrôles excessifs auxquels sont soumis les pays en développement qui utilisent la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Il faut que les régimes internationaux de contrôle d'exportation soient transparents, négociés de façon multilatérale, universels, complets et non discriminatoires. Il faut en outre supprimer les restrictions à l'accès au matériel, à l'équipement et à la technologie de caractère pacifique dont les pays en développement ont besoin pour la poursuite de leur développement. Étant donné que la coopération technique est un outil qui permet aux États parties de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, Cuba s'élève contre l'utilisation des programmes de coopération technique de l'AIEA à des fins politiques. Sa délégation réaffirme le rôle de l'Agence en tant que seule autorité responsable de la

vérification nucléaire par l'intermédiaire des garanties et du système de vérification. Il est par conséquent important de s'assurer que des pressions indues qui pourraient nuire à son efficacité et à sa crédibilité ne s'exercent pas sur l'Agence. Selon Cuba, l'augmentation croissante des dépenses militaires globales qui dépasse les mille milliards de dollars a créé un climat de méfiance et une préoccupation internationale légitime. Il est regrettable que les dépenses militaires d'un seul pays soient équivalentes à celles que le reste du monde dépense en armement alors que des millions de personnes meurent de maladies curables ainsi que de faim et de malnutrition chaque année. Sa délégation demande l'élimination totale des armes et la réalisation complète des objectifs du Millénaire.

6. **M. Wiboro** (Indonésie) déclare que l'échec de la Conférence d'examen du TNP en 2005 montre de façon claire que le régime de non-prolifération doit être corrigé. Malgré les inégalités du Traité, la vaste majorité des États continue de l'appuyer. Le TNP constitue la pierre de touche de l'aspiration globale à un monde dénucléarisé et le point de départ de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

7. L'arsenal nucléaire existant doit être éliminé de façon systématique. L'élimination totale des armes nucléaires exige toutefois le sens des responsabilités de la part des États dotés d'armes nucléaires et notamment des États-Unis. Les États-Unis et la Fédération de Russie qui possèdent les trois quarts de l'arsenal nucléaire mondial ont la responsabilité particulière d'éliminer les obstacles à l'application de l'article VI du Traité. Les deux États ont accepté de réduire de manière significative leurs ogives nucléaires au plus tard en 2012 en vertu du Traité de Moscou, qui ne prévoit pas cependant les principes de vérification, d'irréversibilité et de transparence. Les États nucléaires doivent fournir des assurances de sécurité qui garantissent que les États non nucléaires ne seront pas menacés par l'utilisation d'armes nucléaires. Ces assurances devront être transcrites dans un traité universel, sans condition et juridiquement obligatoire.

8. Le système de garanties de l'AIEA constitue une partie essentielle du régime global de non-prolifération. Sa délégation réaffirme le rôle de l'AIEA en tant que seule autorité responsable de la vérification nucléaire et se félicite des efforts intenses déployés par l'Agence pour renforcer le système de garanties et de vérification. L'Indonésie a signé et ratifié le TNP et a

conclu l'Accord complet de garanties et le Protocole additionnel avec l'Agence. Il exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à suivre son exemple.

9. Le droit inaliénable de toutes les parties à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire conformément à l'article IV du TNP constitue l'un des objectifs fondamentaux du Traité de non-prolifération. Pour beaucoup d'États non nucléaires, l'énergie nucléaire est vitale pour leur sécurité énergétique et leur indépendance. Bien que plusieurs États considèrent que l'accès à une technologie duelle devrait être davantage limité et surveillé plus étroitement, des contrôles excessifs du cycle complet du carburant nucléaire pourraient priver les pays en développement de l'énergie nucléaire et de la technologie qui l'accompagne. L'Indonésie partage les préoccupations relatives aux défis croissants à la notion de non-prolifération et prend note des initiatives des États membres pour les relever. Toutefois, les questions relatives à l'enrichissement d'uranium, aux services du cycle du carburant nucléaire, au cycle de carburant utilisé et au retraitement devraient être examinées dans le cadre de négociations multilatérales sous les auspices de l'AIEA de manière complète et non discriminatoire. La proposition en vue d'une installation de caractère multinational sur une base régionale qui figure dans le rapport du groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du carburant nucléaire (TNP/CONF.2005/18) soumise par le Directeur général de l'AIEA à la Conférence d'examen de 2005 devrait être étudiée plus en avant. Elle permettrait d'accroître les garanties de non-prolifération associées au cycle de carburant nucléaire à des fins civiles tout en préservant les assurances de fournitures et de services.

10. Le prolongement du conflit en Iraq, la question du programme nucléaire iranien et le fait qu'Israël ait reconnu qu'il possède des armes nucléaires peuvent de façon directe ou indirecte peser sur la stabilité régionale. La possibilité d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient doit être examinée. Le moment est venu d'appliquer les résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité ainsi que la résolution sur le Moyen Orient adoptée à la Conférence d'examen et d'extension du TNP (TNP/CONF.1995/32 (partie I), et annexe.

11. Les États parties ont le droit de se retirer du traité conformément à l'article X de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Cependant, le retrait n'annule

pas le droit, l'obligation et la situation juridique des parties qui ont été créés par la mise en œuvre du traité avant sa dénonciation. Les obligations et les engagements s'appliquent de façon égale aux États nucléaires et aux États non nucléaires. Il serait injuste de demander aux États non nucléaires de se tenir à leurs obligations alors que les États nucléaires n'ont pas respecté leurs engagements de désarmement. L'approche de deux poids et deux mesures ne peut que saper l'intégrité du traité.

12. Son gouvernement est préoccupé par le fait que certains États nucléaires fournissent du matériel et une aide technologique à des États qui ne font pas partie au TNP en violation de l'article I du Traité. Les États non nucléaires pour leur part ne peuvent acquérir et solliciter de l'aide que pour les programmes nucléaires à des fins pacifiques.

13. En conclusion, il faut qu'il y ait un consensus sur la menace nucléaire, la revitalisation du désarmement et le régime de non-prolifération. Les États ne doivent pas réinterpréter les obligations existantes en vertu du traité. Pour tirer profit des résultats des Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Il faut une vision de l'avenir, une forte volonté politique et une approche globale pour la mise en œuvre de toutes les dispositions du traité.

14. *M. Yelchenko (Ukraine), VicePrésident préside la séance.*

15. **M. Kavanagh** (Irlande), prenant la parole au nom des autres membres de la Coalition pour un nouvel agenda - Brésil, Égypte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Afrique du sud et Suède – note avec regret que la Conférence précédente d'examen n'a pas abouti à des résultats de fond et à des conclusions satisfaisantes. La Conférence d'examen de 2010 doit renforcer les trois piliers qui sont au cœur du traité. Elle doit travailler à la mise en œuvre des engagements pris par les États parties aux conférences d'examen précédentes, à l'universalisation et la réalisation effective de l'objectif fondamental du traité qui est l'élimination des armes nucléaires. Cet objectif a été reconnu en tant qu'obligation juridique par la Cour internationale de justice dans son Avis consultatif du 8 juillet 1996.

16. Bien que le TNP réunisse presque tous les membres de la communauté internationale, le Traité n'a pas encore atteint l'universalité, note avec préoccupation la Coalition pour un nouvel agenda. Elle demande à nouveau à tous les États parties de négliger

aucun effort pour atteindre l'universalité et exhorte l'Inde, Israël et le Pakistan à accéder au statut d'États non nucléaires immédiatement et sans conditions.

17. Aucun progrès n'a été accompli en vue de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. La Coalition réitère son appui à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive dans cette région du monde.

18. Très peu de progrès ont été malheureusement accomplis dans la mise en œuvre des 13 mesures pratiques qui ont fait l'objet d'un accord à la Conférence d'examen de 2000 (voir le document final (TNP/CONF.2000/28)). Il est préoccupant que certaines délégations semblent vouloir remettre en question cet accord. À la conférence d'examen de 2000, les États parties ont rappelé l'accord unanime auquel ils sont parvenus à la Conférence d'examen et d'extension de 1995 de ne pas négocier de nouveaux arrangements de fournitures de matériel nucléaire avec des parties qui n'ont pas accepté le régime général des garanties pour leurs installations nucléaires. Sa délégation note avec préoccupation que de tels arrangements sont négociés avec des États qui ne sont pas parties au TNP.

19. Le désarmement nucléaire et le renforcement des obligations de non-prolifération en vertu du TNP sont indispensables pour le succès du Traité. Les efforts en vue de garantir des progrès dans la non-prolifération tout en diminuant la signification du désarmement nucléaire sont contre-productifs. Le désarmement et la non-prolifération sont des processus qui se renforcent mutuellement. La mise en œuvre de réductions d'armes nucléaires qui soient irréversibles, vérifiables et transparentes dans le but de leur élimination totale contribuera à diminuer la perception qu'elles sont utiles et souhaitables. La croyance que les États nucléaires détiennent pour toujours des armes nucléaires est incompatible avec l'intégrité et la durabilité du régime de non-prolifération et avec l'objectif plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

20. La seule garantie réelle contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est leur totale élimination et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais produites. En attendant, les États nucléaires doivent renouveler les garanties négatives de sécurité à tous les États non nucléaires qui sont parties au TNP au

moyen d'instruments qui sont juridiquement obligatoires.

21. Bien que le Traité sur les Réductions des armes stratégiques offensives (START) ait produit une tendance positive à la baisse dans le déploiement des armes nucléaires, il n'a pas abouti à la destruction des ogives, à l'élaboration de règles pour les comptabiliser et à de nouvelles mesures de vérification. Le régime du TNP actuel manque de transparence notamment en ce qui concerne les États nucléaires. Les mesures de désarmement nucléaire doivent prévoir une série de réductions par étapes, qui soient transparentes, vérifiables et irréversibles. Dans l'intérêt d'une plus grande transparence et pour accroître la confiance, les États nucléaires devraient publier des données uniformes et consistantes sur leur possession globale d'armes nucléaires opérationnelles et celles qui sont en réserve.

22. Notant que le Traité sur la réduction des armes stratégiques devra expirer avant la Conférence d'examen de 2010, la Coalition demande aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de commencer les négociations sur la suite du traité en y incorporant les mêmes principes de désarmement tout en mettant en œuvre de nouvelles réductions.

23. De nouvelles doctrines militaires qui soulignent l'importance des armes nucléaires ont vu le jour depuis 2000. Ces doctrines sont renforcées par des plans pour les perfectionner et ont introduit des notions d'utilisation tactique des armes nucléaires. En outre, certaines politiques ont élargi la portée de l'utilisation potentielle des armes nucléaires, en en faisant des mesures préventives par exemple ou de représailles contre l'utilisation d'autres armes de destruction massive. Si les États nucléaires continuent de considérer les armes nucléaires comme un moyen de renforcer la sécurité, le monde sera confronté au réel danger que d'autres États prennent des attitudes similaires. Toute augmentation du nombre des États qui possèdent l'arme nucléaire ne fera qu'exacerber les tensions régionales existantes, saper davantage les objectifs du désarmement nucléaire et accroître en dernier lieu la possibilité d'utilisation des armes nucléaires. L'essai des armes nucléaires annoncé par la République démocratique de Corée en octobre 2006 que la Coalition a condamné fournit une illustration tangible de ces dangers.

24. **M. Morejón Almeida** (Équateur) déclare que la politique étrangère de son pays reflète un engagement ferme en faveur de la non-prolifération, du droit international, du multilatéralisme et de la résolution pacifique des différends. Sa délégation appuie les instruments internationaux dont l'objectif est l'élimination totale des armes nucléaires et la prévention de la course aux armements dans l'espace extra atmosphérique. Le TNP est un instrument essentiel pour la prévention verticale et horizontale des armes nucléaires, le désarmement total et complet et la promotion de la coopération entre les États en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

25. La totale élimination des armes nucléaires est le seul moyen de prévenir l'utilisation ou la menace de leur utilisation. Il est regrettable que des accords multilatéraux effectifs n'aient pas pu être négociés pour arriver au désarmement nucléaire, éliminer les armes de destruction massive et établir des mesures pour promouvoir la transparence et la confiance mutuelle. Les États nucléaires et les États non nucléaires ont la responsabilité conjointe d'assurer la mise en œuvre efficace et non sélective du traité. Les États nucléaires doivent s'engager à réduire leurs arsenaux et les États non nucléaires doivent développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux dispositions pertinentes et aux garanties. Sa délégation demande à toutes les parties d'arriver à un consensus qui permettrait d'atteindre l'objectif du total désarmement nucléaire. À cette fin, les États non nucléaires doivent avancer des propositions concrètes qui tiennent compte des aspects politico-militaires de la sécurité internationale.

26. L'Équateur appuie sans réserve le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) et demande aux 10 pays mentionnés de signer ou de ratifier de toute urgence le traité mentionné à l'annexe 2. En 1969, Équateur a signé le Traité de Tlatelolco qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans le monde en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'établissement d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le Pacifique sud, l'Asie du Sud-est, l'Afrique et l'Asie centrale montrent que l'objectif d'un monde débarrassé d'armes nucléaires est possible. Il faut que soit examinée la possibilité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient afin d'arriver à une paix juste et durable dans la région. Sa délégation réaffirme le rôle de l'AIEA en tant que seul responsable de la vérification nucléaire et

du respect des accords de garanties. Il est important d'arriver à la mise en œuvre universelle de l'Accord sur les garanties totales et sa délégation demande aux États qui n'en font pas partie d'accéder à cet instrument sans délai. Il est important de prévenir le transfert pour des objectifs militaires de l'équipement, de l'information, du matériel, des installations, des ressources et de l'assistance de caractère nucléaire notamment à des États qui ne font pas partie du TNP.

27. L'Équateur appuie sans réserve le droit inaliénable de toutes les parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination conformément aux obligations qui figurent dans le traité. Ce droit inaliénable ne peut être remis en cause par des accords additionnels ou des engagements par des pays qui ne constituent pas une menace. Les objectifs de ce traité sont de réduire les arsenaux nucléaires, atteindre la non-prolifération universelle et renforcer le système de garantie et de vérification. En tant que partisan de l'approche multilatérale, Équateur est opposé à toute action ou initiative unilatérale contre un autre État sans l'aval des Nations Unies. Il est important de redoubler les efforts pour garantir que la technologie nucléaire est utilisée pour le bénéfice de l'humanité et ne constitue pas une source de préoccupation ou de destruction.

28. **M. Madi** (Jordanie) approuve les déclarations qui sont faites au nom du Groupe des non-alignés et du Groupe arabe et ajoute qu'avec une réelle volonté politique, l'erreur de la conférence précédente peut être évitée. Les trois piliers du traité – désarmement nucléaire, non-prolifération nucléaire et le droit d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – peuvent être pris en considération simultanément. Personne n'a intérêt à ce que certains États restent en dehors du Traité. Douze ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient qui a constitué la pierre de touche du Traité et permis qu'il soit prolongé indéfiniment lors de la Conférence d'examen de 1995. Au cours de cette période, la résolution a été réaffirmée et renforcée par la conférence d'examen de 2000, par l'AIEA et par plusieurs résolutions internationales y compris dans le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité qui n'est toujours pas mis en œuvre. Sa délégation demande encore une fois à Israël de renoncer à sa doctrine selon laquelle elle a l'obligation de posséder des armes nucléaires car son existence même est menacée. Elle lui demande

d'accéder au traité, de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA et de répondre à l'initiative de paix des États arabes. Elle demande également la mise en œuvre des articles IV et V du Traité qui invitent les États nucléaires à aider les États parties non nucléaires dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques à l'instar de la Jordanie avec son programme nucléaire.

29. **M. Sychov** (Belarus) déclare que sa délégation attache une importance particulière aux trois piliers du TNP - le désarmement, la non-prolifération et le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – ainsi qu'aux efforts régionaux pour mettre en œuvre le Traité conformément aux décisions des conférences d'examen précédentes. En tant que premier État à avoir renoncé volontairement aux armes nucléaires, Bélarus demande à la communauté internationale de garder présent à l'esprit l'objectif stratégique du TNP qui est le désarmement nucléaire. Toute modernisation et mise à jour des armes nucléaires et des doctrines de défense sont contraires aux buts stratégiques du TNP. Se souvenant des conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl qui a été provoquée par l'homme, son gouvernement rappelle à la communauté internationale que l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires pour résoudre un différend est inacceptable.

30. Son gouvernement appuie sans réserve les efforts qui visent à renforcer le régime de non-prolifération. Tenant compte de la menace croissante posée par le terrorisme dans le monde, la dissémination des armes nucléaires et de la technologie qui les accompagne constituent les défis les plus importants à la sécurité et à la stabilité internationales. Bélarus attache également une grande importance au système de garanties de l'AIEA et rend hommage à ses efforts en vue de la non-prolifération. Les efforts internationaux de contrôle jouent également un rôle décisif pour arrêter la prolifération du matériel, de l'équipement et de la technologie nucléaire. Bélarus pour sa part a établi un système efficace de contrôle national et appuie les directives du Groupe des fournisseurs nucléaires.

31. Les mécanismes du TNP ne doivent pas servir de prétexte pour s'opposer aux programmes nucléaires à des fins civiles. Ces programmes doivent être conduits avec le maximum de transparence conformément au Traité. La communauté internationale a les mécanismes nécessaires y compris dans le cadre de l'AIEA pour permettre à tous les États intéressés de tirer profit de l'énergie nucléaire sans discrimination.

32. L'universalisation du Traité reste un défi pressant. Sa délégation note avec préoccupation que des installations nucléaires ne sont pas couvertes par des garanties et rappelle l'importance des garanties négatives de sécurité. Il est également important d'accorder de l'attention aux aspects régionaux du Traité, y compris l'établissement de Zones exemptes d'armes nucléaires. Son gouvernement appuie la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la conférence d'examen du TNP en 1995 qui constitue un élément important du système DU TNP. Bélarus se félicite enfin de la signature du Traité sur la dénucléarisation de l'Asie centrale en 2006.

33. **M. Abdulla** (Bahreïn) note que la Conférence d'examen de 2005 n'a pas eu le succès que souhaitait la communauté internationale. Il remarque que le Traité reconnaît correctement que l'existence et la dissémination des armes nucléaires constituent l'une des menaces les plus dangereuses à la paix globale et à la sécurité. La menace est encore plus grande maintenant qu'au moment de la signature du traité à cause de la possibilité inquiétante que des entités non étatiques puissent acquérir des armes nucléaires ou déstabiliser des régions critiques du monde.

34. Son gouvernement réitère son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP. Bahreïn est particulièrement préoccupé par la possibilité de la dissémination des armes nucléaires au Moyen-Orient et dans la région du Golfe. L'existence de telles armes met en danger non seulement les pays et les peuples de la région mais également le système économique global. Bahreïn a demandé de façon répétée que le Moyen-Orient soit une zone exempte d'armes nucléaires et a toujours appuyé sans réserve la résolution de l'Assemblée générale à cet effet. Il demande à Israël d'accéder au PNP et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime total de garanties de l'AIEA.

35. Parallèlement, Bahreïn reconnaît le droit des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La confiance est essentielle pour le maintien de la sécurité et de la stabilité dans les régions où l'énergie nucléaire est développée et utilisée. Elle doit être basée sur la franchise et la transparence en ce qui concerne les programmes nucléaires. Bahreïn demande à nouveau à tous les pays de remplir leurs obligations en vertu du TNP et de coopérer pleinement avec l'AIEA.

36. **M. Dobelle** (France) déclare que le TNP est un instrument inestimable pour la sécurité collective. Les défis auxquels on a été confronté lors du précédent cycle d'examen notamment les graves crises découlant de la prolifération et de la découverte du réseau clandestin de fourniture nucléaire ont changé radicalement la situation internationale du point de vue de la sécurité. La conférence d'examen du TNP de 2005 n'a pas répondu aux attentes de la communauté internationale. Les États parties doivent maintenant reprendre le travail qu'ils n'ont pas eu la possibilité de terminer. Il est inacceptable qu'un petit nombre d'États appuyés sur des réseaux clandestins violent leurs obligations en défendant leurs droits et sapent ainsi les fondations du traité.

37. Sa délégation déplore que la République islamique d'Iran n'ait pas respecté les résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité. Elle regrette qu'elle ait réduit sa coopération avec l'AIEA. Dans l'intérêt de la crédibilité du TNP, il est important que le processus d'examen réponde au défi posé par la poursuite du programme nucléaire iranien. La crise ouverte par la déclaration du gouvernement de la République démocratique et populaire de Corée selon laquelle il avait l'intention de se retirer du TNP et par son essai nucléaire d'octobre 2006 doit être résolue dans un cadre multilatéral qui devra conduire au démantèlement complet, vérifiable et irréversible de ses programmes nucléaires conformément à la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. Les deux crises montrent la nécessité de renforcer le régime de non prolifération nucléaire par l'application universelle des accords de garantie de l'AIEA et l'universalisation du Protocole additionnel. Il est également nécessaire d'imposer un strict contrôle des exportations, notamment celles du Groupe des fournisseurs nucléaires. Les deux crises ont montré qu'une approche collective devrait être adoptée pour prévenir le transfert des nucléaires et des vecteurs, conformément à la résolution 1540 (2004). En outre, la communauté internationale doit faire face à la menace du terrorisme nucléaire. La France a soutenu de manière active les mesures de l'AIEA pour combattre le trafic illicite du matériel nucléaire radioactif et a participé à l'initiative globale pour combattre le terrorisme.

38. La question du retrait du Traité doit être examinée plus profondément. Aucun État partie ne doit avoir la possibilité d'acquérir la technologie, les

installations et le matériel nucléaires en vertu de l'article IV et se retirer ensuite du traité afin de les utiliser pour des buts militaires. Il attire l'attention sur le document de travail TNP/CONF.2010/PCI/WP.25, intitulé « Retrait du traité sur la non prolifération des armes nucléaires : approche commune de l'Union européenne » qui souligne les conséquences du retrait ». Tout État qui se retire du traité ne doit plus utiliser le matériel, les installations, l'équipement et la technologie acquis d'un pays tiers avant son retrait. Le matériel nucléaire doit être gelé et être ensuite démantelé ou retourné à l'État fournisseur sous le contrôle de l'AIEA. En outre, dans le cas d'un retrait, un accord de type INFCIRC/66 doit s'appliquer à chaque installation en attendant son démantèlement ou son retour au fournisseur.

39. La France réaffirme son engagement en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de leurs vecteurs au Moyen Orient conformément à la résolution 687 (2001) du Conseil de sécurité et à la résolution sur le Moyen Orient adoptée à la conférence d'examen du TNP en 1995. Une résolution sur la question nucléaire iranienne peut contribuer aux efforts internationaux en vue de la non prolifération et à l'établissement d'un Moyen-Orient débarrassé des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'énergie nucléaire peut permettre de satisfaire les besoins croissants de la communauté internationale en réduisant la consommation de combustible fossile et en fournissant de l'énergie qui soit disponible et bon marché dans un environnement équilibré. L'énergie nucléaire peut contribuer de façon décisive au développement durable. La France attache une grande importance au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV du TNP. Le renforcement du régime de non-prolifération ne remet pas en question le droit d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire. En juin 2006, la France et cinq autres pays ont proposé des mécanismes de garantie pour la fourniture de carburant. Sa délégation attend avec intérêt le document de travail sur cette question du Directeur général de l'AIEA. Le TNP doit garantir que les États qui respectent leurs obligations bénéficieront de l'énergie nucléaire.

40. La France attache une grande importance aux décisions adoptées à la Conférence d'examen de 1995 intitulées : « Principes et objectifs en vue de la non prolifération et le désarmement nucléaire » (TNP/CONF.1995/32 (partie I) annexe). Dans ce

document figure au paragraphe 4, un programme d'action pour la mise en œuvre de l'article VI. La France et le Royaume uni ont été les premiers États nucléaires à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT). La France a démantelé ses installations d'essais nucléaires dans le Pacifique, annoncé l'arrêt définitif de la production de matériel fissile et fermé et commencé à démanteler les installations de Pierrelatte et de Marcoule. La France a également diminué de manière importante son arsenal nucléaire en éliminant les missiles surface-surface, en réduisant le nombre de sous-marins transportant les missiles balistiques et plus de la moitié le nombre total des vecteurs depuis 1985. Sa délégation demande l'universalisation et l'entrée en vigueur du CTBT. Elle est préparée à entamer sans pré conditions les négociations sur un traité interdisant la production des matières fissiles pour la confection des armes nucléaires lors de la Conférence du désarmement. La France réaffirme sa détermination de contribuer au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet.

41. L'Inde, Israël et le Pakistan doivent être encouragés à adhérer par le dialogue aux normes internationales sur la non prolifération et aux contrôles d'exportation. Bien que des progrès aient été accomplis dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire.

42. Sa délégation attache une grande importance à l'organisation du travail du Comité préparatoire à la conférence d'examen de 2010. Elle regrette le temps perdu dans les questions de procédure lors de la conférence de 2005 à cause de l'absence de consensus sur l'ordre du jour et le programme de travail. Elle demande aux membres de faire tout leur possible pour éviter la répétition d'une telle situation. La France propose que le Comité préparatoire établisse les « règles de conduite » pour l'examen du cycle 2007-2010. Sa délégation fera tous les efforts pour aider le Président à avancer tant sur les questions de fond que sur la procédure pour l'examen du cycle actuel.

43. **M. Othman** (République arabe syrienne) parlant au nom du Groupe arabe note que les récents revers ont jeté des doutes sur l'efficacité et la crédibilité du régime de non-prolifération. Non seulement l'universalisation n'a pas été atteinte mais certains États nucléaires récompensent des États qui ne sont pas parties au Traité et placent une charge injuste sur des États qui ont signé et mis en œuvre des Accords de garanties complètes avec l'AIEA. La Conférence du

désarmement et le régime complet du désarmement sont paralysés par le refus des États nucléaires de reconnaître que le désarmement et la non-prolifération sont les deux faces d'une même médaille et que les décisions des Conférences d'examen du TNP sont un élément intégral de la mise en œuvre; ce qui est particulièrement vrai dans le cas de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 sans laquelle l'extension illimitée du traité n'aurait pas pu être approuvée sans un vote en 1995.

44. Le Moyen-Orient est devenu l'emblème de l'inefficacité du Traité. Aucun effort pour établir une zone exempte d'armes nucléaires n'a été fait et Israël s'est cru autorisé à passer d'une politique d'ambiguïté à la l'admission qu'il possède des armes nucléaires. La position d'Israël selon laquelle une paix totale ne peut être achevée avant que la région ne soit débarrassée des armes nucléaires – ce qui signifie que la sécurité n'est possible qu'au moyen des armes nucléaires – sape la crédibilité du Traité. La communauté internationale applique à Israël, qui n'a pas accédé au Traité et refusé de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, la règle de deux poids deux mesures. Les États arabes soulignent la nécessité de poursuivre le dialogue afin de rassurer la communauté internationale à propos du programme nucléaire de l'Iran et permettre à ce pays d'exercer son droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV du Traité et sous la supervision de l'AIEA.

45. L'intransigeance d'Israël qui bénéficie de la couverture politique de puissances influentes, a bloqué les initiatives répétées d'États arabes pour éliminer les armes nucléaires du Moyen-Orient et récemment lors du débat qui a entouré le point de l'ordre du jour relatif aux capacités nucléaires d'Israël pendant la quinzième session de la Conférence générale de l'AIEA en 2006. En conséquence, le récent Sommet arabe à Riyad a décidé de procéder à une évaluation totale de la politique arabe dans ce domaine. Les États arabes demandent aux pays dépositaires du Traité de réaffirmer la résolution sur le Moyen orient et de conclure un accord au comité préparatoire sur des recommandations pratiques qui pourraient être adoptées lors de la conférence d'examen de 2010.

46. Les États arabes attachent également une grande importance à la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du TNP. Sur le désarmement, ils demandent que les cinq États nucléaires mettent en œuvre les 13 mesures adoptées en tant que repères de la

conférence d'examen de 2000. Ils sont troublés par les récentes déclarations de certains États à propos de la modernisation de leurs arsenaux nucléaires et par les justifications avancées par d'autres États pour expliquer leur possession d'armes nucléaires. La coopération nucléaire entre certains États et d'autres pays qui ne sont pas parties au Traité de non-prolifération les préoccupent également. Les États arabes soulignent la nécessité d'établir des garanties de sécurité obligatoires pour les États parties non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires.

47. Le pilier de la non-prolifération est menacé par l'échec des tentatives pour universaliser le traité et notamment par le développement par Israël de ses capacités nucléaires en absence de supervision internationale. Les États arabes sont favorables au renforcement du système total des garanties de l'AIEA et considèrent que le Protocole additionnel constitue un important mécanisme de vérification mais considèrent néanmoins que les multiples obligations imposées aux États non nucléaires ne sont pas équilibrées par des progrès dans le désarmement.

48. En ce qui concerne le troisième pilier, les États arabes considèrent que le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable en vertu de l'article IV du traité et sont troublés par les restrictions croissantes à l'exportation du matériel et de l'équipement nucléaires aux États qui utilisent l'énergie nucléaire conformément au Traité dans le cadre du Système total de garanties de l'AIEA. Une étude rigoureuse est nécessaire pour s'assurer que les nouvelles initiatives de garantie de carburant soient conformes à l'article IV et ne renforcent pas le monopole individuel des États sur la technologie nucléaire.

49. **M. Canchola** (Mexique) déclare que la Conférence d'examen des États parties de 2005 a manqué une occasion unique d'adopter des mesures pour arriver au désarmement nucléaire et renforcer le régime global de non-prolifération. EN 2007, près de 40 ans après la signature du TNP, il est important pour les États parties de renouer leurs engagements et de respecter leurs obligations envers ce Traité qui est reconnu comme la norme juridique en matière de désarmement. Il est important d'attacher une importance égale aux trois piliers du TNP et de mobiliser les efforts en vue de la mise en œuvre

efficace de l'article VI du Traité relatif au désarmement.

50. Il est inacceptable que le désarmement ne soit pas une priorité à l'ordre du jour de la communauté internationale et qu'une référence au désarmement ne soit pas incluse dans le document final du Sommet mondial de 2005. Sa délégation est convaincue que l'accumulation d'armes nucléaires doit être interdite à cause de la capacité de ces armes de détruire l'humanité. Le 8 juillet 1996, la Cour internationale de justice a émis un avis consultatif sur la légalité de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires. Elle a estimé qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de conclure les négociations qui doivent conduire au désarmement nucléaire dans tous ses aspects. Cette obligation n'est pas encore respectée et certains États ont amélioré leurs armes nucléaires en perfectionnant leurs ogives nucléaires.

51. Le Mexique est concerné par la généralisation des doctrines de défense qui permettent l'utilisation des armes nucléaires. Ces doctrines sont fondées sur la menace crédible d'utiliser les armes nucléaires pour leur efficacité. Il est nécessaire d'établir un instrument juridique obligatoire en vertu duquel les États acceptent de manière inconditionnelle de ne pas utiliser ou de ne pas menacer d'utiliser de telles armes contre les États non nucléaires. Sa délégation est également préoccupée par le fait qu'il ne soit pas encore possible de trouver un moyen de prévenir que l'espace atmosphérique ne devienne un terrain de la course aux armements. Les États parties ne doivent pas adhérer à d'autres accords s'ils ne sont pas capables de respecter ceux qu'ils ont déjà conclus. À cet égard, il est essentiel que soit tenu l'engagement pris à la Conférence d'examen de 2000 de mettre en œuvre les 13 mesures pratiques pour assurer la mise en œuvre systématique et progressive de l'article VI du Traité.

52. Le Mexique a joué un rôle de premier plan en établissant la première zone exempte d'armes nucléaires. Elle veut participer à l'établissement de zones similaires dans d'autres régions du monde et contribuer à approfondir la coopération entre ces zones. Les États nucléaires doivent fournir l'assurance qu'ils n'utiliseront pas de telles armes contre des pays situés dans les zones exemptes d'armes nucléaires. Il est possible pour la Conférence du désarmement d'entamer les négociations sur un traité en vue de la réduction des matières fissiles. Un tel traité

constituerait une contribution efficace au désarmement et au régime de non-prolifération.

53. Le Comité préparatoire doit redoubler d'efforts pour aboutir à la mise en œuvre totale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Sa délégation appuie les objectifs de la Cinquième Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui se tiendra à Vienne en septembre 2007. Conformément à la Décision 2 de la Conférence d'examen et d'extension du TNP de 1995, il est urgent d'arriver à la mise en œuvre universelle du TNP et de s'assurer que les États non parties placent leurs installations nucléaires sous le contrôle total des garanties de l'AIEA. Les États parties du TNP ne doivent pas conclure d'accords avec des États qui ne sont pas parties à cet instrument. Son gouvernement regrette qu'un État nucléaire ait conclu des accords avec un État qui ne fait pas partie du TNP en violation du Traité. Afin de garantir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, il est essentiel de renforcer les garanties et le système de vérification par l'intermédiaire d'une adhésion universelle au Protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA. Le renforcement de la capacité de vérification de l'Agence est nécessaire à la revitalisation et au renforcement du régime de non-prolifération.

La séance est levée à 13 h 5.